



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-042-2022-10

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-10-19-00020 - Arrêté n°2022-171 portant modification de capacité par suppression de 10 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF RESIDENCES Val-de-Marne » (3 pages) Page 3

IDF-2022-09-07-00078 - Arrêté n°2022-172 portant autorisation d'extension de capacité de 9 places d'établissement d'Accueil Médicalisé portées par l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Relais Ile-de-France sis 206 boulevard Mac Donald à Paris (75019) géré par la Fondation l'Élan Retrouvé (6 pages) Page 7

## Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2022-10-18-00004 - Arrêté n° 173 Portant habilitation du Centre municipal de santé Jaurès de la ville de Clamart comme Centre de Vaccination (2 pages) Page 14

IDF-2022-10-18-00005 - Arrêté n° 174 Portant habilitation du Centre Municipal de Santé Chagall Goüin de la Ville de Clichy la Garenne comme Centre de Vaccination (2 pages) Page 17

IDF-2022-10-18-00006 - Arrêté n° 175 Portant habilitation du Centre Municipal de Santé Grand Ensemble de la ville d'Alfortville comme Centre de Vaccination (2 pages) Page 20

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-10-19-00021 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/087 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 23

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2022-10-14-00007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des serres et bassins de l'ancien potager et les six pièces en enfilade et l'escalier d'honneur du rez-de-chaussée du château de Thoiry (Yvelines) (4 pages) Page 26

IDF-2022-10-14-00006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du temple du Foyer de l'âme, situé 7 bis rue du Pasteur-Wagner à Paris (11e arrondissement) (3 pages) Page 31

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-10-19-00020

Arrêté n°2022-171 portant modification de capacité par suppression de 10 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF RESIDENCES Val-de-Marne »

## ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022 – 171

**portant modification de capacité par suppression de 10 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF RESIDENCES Val-de-Marne »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-1490 du 8 avril 2008, autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 90 places à Rungis ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2018-296 du 26 décembre 2018, portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), détenue par l'association COALLIA, au profit de l'association « ADEF RESIDENCES Val-de-Marne » ;

**VU** le courrier en date du 4 juillet 2022 par lequel l'association « ADEF RESIDENCES Val-de-Marne » demande à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil Départemental du Val-de-Marne la suppression des 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Sorières » ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionner de 10 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières », sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), accordée à l'Association « ADEF RESIDENCES Val-de-Marne », est supprimée.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'établissement est de 80 places se répartissant de la façon suivante :

- 76 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 148 9  
Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil pour Personnes Agées]  
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Code discipline : 657 [Accueil Temporaire Pour Personnes Agées]  
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

N° FINESS du gestionnaire : 94 002 471 4  
Code statut : 60 [ Ass.L.1901 non R.U.P]

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** L'EHPAD « Les Sorières » est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :**

Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne

**Signé**

Olivier CAPITANIO

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-07-00078

Arrêté n°2022-172 portant autorisation  
d'extension de capacité de 9 places  
d'Établissement d'Accueil Médicalisé portées  
par L'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)  
Le Relais Ile-de-France sis 206 boulevard Mac  
Donald à Paris (75019) géré par la Fondation  
| Elan Retrouvé

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRETE N° 2022- 172**

**portant autorisation d'extension de capacité de 9 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé portées par L'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Relais Ile-de-France sis 206 boulevard Mac Donald à Paris (75019)**

**géré par la Fondation l'Elan Retrouvé**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**La MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;



- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil départemental
- VU** la délibération du Conseil Départemental de paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma de la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » pour la période 2017-2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-371 du 20 octobre 2017 portant autorisation de médicalisation de 15 places au sein de la structure d'accueil « Le Relais Ile de France » sis 15 rue du Pôle Nord à Paris 75018 géré par l'association l'Elan Retrouvé ;
- VU** l'arrêté n° 2019-46 du 25 février 2019 portant autorisation de création d'une unité renforcée d'accueil de transition de 6 places portées par l'Etablissement d'accueil Médicalisé Aurore sis 13 rue des Ecluses à Paris (75010) géré par l'association Aurore ;
- VU** l'arrêté n° 2019-116 du 25 juillet 2019 portant autorisation d'extension du Relais Ile-de-France sis 15, Rue du pôle nord à Paris (75018), géré par la Fondation l'Elan Retrouvé et fixant à 39 places sa capacité, ainsi répartie : 9 places d'IME et 30 places d'EAM ;
- VU** l'arrêté n° 2020-134 du 7 août 2020 portant diminution de capacité de 6 places de Maison d'accueil spécialisée portées par l'Etablissement d'accueil Médicalisé, Les Ecluses, sis 13 rue des Ecluses à Paris (75010) géré par l'association Aurore ;
- VU** l'arrêté n° 198/2020 du 31 décembre 2020 portant autorisation de 6 places de Maison d'accueil spécialisée – unité renforcée d'accueil de transition (URAT) - portées par l'Etablissement d'accueil Médicalisé Le Relais Ile-de-France sis 15 rue du pôle nord à Paris (75018) géré par la Fondation l'Elan Retrouvé ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 21 janvier 2022;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1<sup>er</sup> février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par la Fondation Elan Retrouvé, dont le siège social est situé 23 rue de la Rochefoucauld à Paris (75009) a été retenu ;

**CONSIDÉRANT** qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective dans un délai d'un an, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions pour les jeunes adultes de plus de 15 ans et 3 mois,

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur la Ville de Paris,

- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à trois ans tel qu'indiqué dans l'avis de mise en concurrence susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 285 614 euros soit 88 500 euros pour les 3 places en accueil de jour et 197 114 euros pour les 6 places avec hébergement complet en internat ;

### **ARRESENT**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de 9 places (soit 3 places d'accueil de jour et 6 places d'internat) de l'EAM Le Relais Ile-de-France sis 206 boulevard Mac Donald à Paris (75019), destiné à prendre en charge ou accueillir des adultes à partir de 20 ans avec une dérogation possible accordée aux jeunes de 15 ans et 3 mois, est accordée à la Fondation l'Elan Retrouvé dont le siège social est situé 23 rue de La Rochefoucauld 75009 PARIS.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'EAM Le Relais Ile-de-France est dorénavant de 54 places destinées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :
- 5 places de semi-internat IME,
  - 4 places d'internat IME,
  - 13 places d'accueil de jour EAM,
  - 26 places d'hébergement temps plein EAM en diffus,
  - 6 places de MAS – URAT
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal: 750060840

Code catégorie : [448] Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées  
Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : [11] - Hébergement complet en internat 26 places  
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

N° FINESS de l'établissement secondaire : 750067183

Code catégorie : [448] Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées  
Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour 13 places  
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

N° FINESS de l'établissement secondaire : 930030630

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat 4 places  
(mode d'accueil et d'accompagnement) : [21] Accueil de jour 5 places

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

N° FINESS de l'établissement secondaire : 930030622

Code catégorie :	[255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	
Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] - Hébergement complet en internat	6 places

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 139 1

Code statut : [63] Fondation

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles s'agissant des places d'hébergement en internat en diffus.

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code s'agissant des places d'accueil de jour.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris

Fait à Saint-Denis, le 7 septembre 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Pour la Maire de Paris,  
L'Adjointe de la Sous-Directrice de  
l'Autonomie

**Signé**

Servanne JOURDY

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-10-18-00004

Arrêté n° 173 Portant habilitation du Centre  
municipal de santé Jaurès de la ville de Clamart  
comme Centre de Vaccination

**Arrêté n° 173**  
**Portant habilitation du Centre municipal de santé Jaurès de la ville de Clamart  
comme Centre de Vaccination**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3111-1 à L3111-11, L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3111-22 à D. 3111-26 ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitations présentées en application de l'article D.3111-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3121-29 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D.3111-25, D.3112-9 et D.3121-41 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la demande d'habilitation précise les modalités de fonctionnement du centre de vaccination, en particulier celles qui permettent d'assurer la gratuité des vaccinations et satisfont aux garanties prévues par l'article D. 3111-23 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'habilitation en qualité de centre de vaccination, du Centre de santé municipal polyvalent Jaurès, situé au 55 avenue Jean Jaurès 92140 CLAMART, est accordée à compter de la notification du présent acte et pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 2 :**

La présente habilitation a pour objet de permettre au Centre municipal de santé Jaurès à Clamart d'assurer les activités de vaccinations gratuites selon les conditions prévues par les articles du code de la santé publique visés ci-dessus.

A cette fin, le centre de vaccination habilité a pour mission d'administrer aux usagers, à titre gratuit, les vaccins obligatoires et recommandés selon le calendrier vaccinal.

**ARTICLE 3 :**

L'activité réalisée dans le cadre de la présente habilitation peut être financée dans le cadre d'une convention entre l'Agence régionale de santé et la structure habilitée. Dans ce cas, le financement est assuré sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) et imputé sur le compte budgétaire 657640 « promotion de la santé ex.courant » (destination MI 1-2-3 : vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées) du budget de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 4 :**

Les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent. Une convention conclue entre, d'une part, chaque établissement ou organisme habilité ou chaque collectivité territoriale exerçant des activités en matière de vaccination et, d'autre part, la caisse primaire d'assurance

maladie du département auquel il ou elle se rattache, établit les modalités de facturation de ces vaccins.

**ARTICLE 5 :**

La structure habilitée fournira à l'Agence régionale de santé Ile-de-France, avant le 31 mars de chaque année, le rapport d'activité et de performance prévu par l'arrêté du 1er décembre 2010.

**ARTICLE 6 :**

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D. 3111-26 du code de la santé publique, lorsque les modalités de fonctionnement d'un centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3111-23 et D. 3111-25, le directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du médecin inspecteur de santé publique et, le cas échéant, du pharmacien inspecteur de santé publique, met en demeure l'établissement ou l'organisme habilité de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue. Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur de la Santé Publique et la Déléguée Départementale des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Saint-Denis, le 18 octobre 2022

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER



Agence Régionale de Santé

IDF-2022-10-18-00005

Arrêté n° 174 Portant habilitation du Centre  
Municipal de Santé Chagall Goüin de la Ville de  
Clichy la Garenne comme Centre de  
Vaccination

**Arrêté n° 174**

**Portant habilitation du Centre Municipal de Santé Chagall Goüin de la Ville de Clichy la Garenne comme Centre de Vaccination**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3111-1 à L.3111-11, L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3111-22 à D. 3111-26 ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitations présentées en application de l'article D.3111-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3121-29 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D.3111-25, D.3112-9 et D.3121-41 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la demande d'habilitation précise les modalités de fonctionnement du centre de vaccination, en particulier celles qui permettent d'assurer la gratuité des vaccinations et satisfont aux garanties prévues par l'article D. 3111-23 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'habilitation en qualité de centre de vaccination, du Centre Municipal de Santé Chagall Goüin de la Ville de Clichy la Garenne (CMS Gouin) - situé 2 Rue Gaston Paymal, 92110 Clichy, est accordée à compter de la notification du présent acte et pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 2 :**

La présente habilitation a pour objet de permettre au CMS Gouin à Clichy la Garenne d'assurer les activités de vaccinations gratuites selon les conditions prévues par les articles du code de la santé publique visés ci-dessus.

A cette fin, le centre de vaccination habilité a pour mission d'administrer aux usagers, à titre gratuit, les vaccins obligatoires et recommandés selon le calendrier vaccinal.

**ARTICLE 3 :**

L'activité réalisée dans le cadre de la présente habilitation peut être financée dans le cadre d'une convention entre l'Agence régionale de santé et la structure habilitée. Dans ce cas, le financement est assuré sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) et imputé sur le compte budgétaire 657640 « promotion de la santé ex.courant » (destination MI 1-2-3 : vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées) du budget de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 4 :**

Les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent. Une convention conclue entre, d'une part, chaque établissement ou organisme habilité ou chaque collectivité territoriale exerçant des activités en matière de vaccination et, d'autre part, la caisse primaire d'assurance

maladie du département auquel il ou elle se rattache, établit les modalités de facturation de ces vaccins.

**ARTICLE 5 :**

La structure habilitée fournira à l'Agence régionale de santé Ile-de-France, avant le 31 mars de chaque année, le rapport d'activité et de performance prévu par l'arrêté du 1er décembre 2010.

**ARTICLE 6 :**

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D. 3111-26 du code de la santé publique, lorsque les modalités de fonctionnement d'un centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3111-23 et D. 3111-25, le directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du médecin inspecteur de santé publique et, le cas échéant, du pharmacien inspecteur de santé publique, met en demeure l'établissement ou l'organisme habilité de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue. Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur de la Santé Publique et de la réduction des inégalités et la Déléguée Départementale des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Saint-Denis, le 18 octobre 2022

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-10-18-00006

Arrêté n° 175 Portant habilitation du Centre  
Municipal de Santé Grand Ensemble de la ville  
d Alfortville comme Centre de Vaccination

**Arrêté n° 175**  
**Portant habilitation du Centre Municipal de Santé Grand Ensemble de la ville  
d'Alfortville comme Centre de Vaccination**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3111-1 à L.3111-11, L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3111-22 à D. 3111-26 ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitations présentées en application de l'article D.3111-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3121-29 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D.3111-25, D.3112-9 et D.3121-41 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la demande d'habilitation précise les modalités de fonctionnement du centre de vaccination, en particulier celles qui permettent d'assurer la gratuité des vaccinations et satisfont aux garanties prévues par l'article D. 3111-23 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'habilitation, en qualité de centre de vaccination, est accordée au Centre Municipal de Santé Grand Ensemble - situé 1 allée de la commune 94140 Alfortville, à compter de la notification du présent acte et pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 2 :**

La présente habilitation a pour objet de permettre au Centre Municipal de Santé Grand Ensemble d'assurer les activités de vaccinations gratuites selon les conditions prévues par les articles du code de la santé publique visés ci-dessus.

A cette fin, le centre de vaccination habilité a pour mission d'administrer aux usagers, à titre gratuit, les vaccins obligatoires et recommandés selon le calendrier vaccinal.

**ARTICLE 3 :**

L'activité réalisée dans le cadre de la présente habilitation peut être financée dans le cadre d'une convention entre l'Agence régionale de santé et la structure habilitée. Dans ce cas, le financement est assuré sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) et imputé sur le compte budgétaire 657640 « promotion de la santé ex.courant» (destination MI 1-2-3 : vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées) du budget de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 4 :**

Les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent. Une convention conclue entre, d'une part, chaque établissement ou organisme habilité ou chaque collectivité territoriale exerçant des activités en matière de vaccination et, d'autre part, la caisse primaire d'assurance

maladie du département auquel il ou elle se rattache, établit les modalités de facturation de ces vaccins.

**ARTICLE 5 :**

La structure habilitée fournira à l'Agence régionale de santé Ile-de-France, avant le 31 mars de chaque année, le rapport d'activité et de performance prévu par l'arrêté du 1er décembre 2010.

**ARTICLE 6 :**

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D. 3111-26 du code de la santé publique, lorsque les modalités de fonctionnement d'un centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3111-23 et D. 3111-25, le directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du médecin inspecteur de santé publique et, le cas échéant, du pharmacien inspecteur de santé publique, met en demeure l'établissement ou l'organisme habilité de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue. Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur de la Santé Publique et le Délégué Départemental du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Saint-Denis, le 18 octobre 2022

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-10-19-00021

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/087  
constatant la caducité d une licence d une  
officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/087

**constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie**

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 3 septembre 1979, portant octroi de la licence n°77#000351 à l'officine de pharmacie sise 23 avenue du Général de Gaulle à Fontenay-Trésigny (77610) ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2021/106 en date du 23 novembre 2021 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie sise 23 avenue du Général de Gaulle à Fontenay-Trésigny (77610) vers le 7 rue Marguerite Perey à Fontenay-Trésigny (77610) et octroyant la licence n°77#000614 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Olivier GODART de la SELARL Pharmacie GODART aux fins d'exploitation de l'officine sise 7 rue Marguerite Perey à Fontenay-Trésigny (77610) à compter du 25 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 23 novembre 2021 susvisé, sise 7 rue Marguerite Perey à Fontenay-Trésigny (77610) et exploitée sous la licence n°77#000614, est effectivement ouverte au public à compter du 25 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000614 entraîne la caducité de la licence n°77#000351 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 25 avril 2022, la caducité de la licence n°77#000351, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000614, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 7 rue Marguerite Perey à Fontenay-Trésigny (77610).



**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 octobre 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**SIGNÉ**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2022-10-14-00007

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques des serres et bassins de  
l'ancien potager et les six pièces en enfilade et  
l'escalier d'honneur du rez-de-chaussée du  
château de Thoiry (Yvelines)



**A R R Ê T É N °**

portant inscription au titre des monuments historiques des serres et bassin de l'ancien potager et les six pièces en enfilade et l'escalier d'honneur du rez-de-chaussée du château de THOIRY (Yvelines)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'arrêté, en date du 18 janvier 1975, portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures du château de Thoiry ;

VU l'arrêté, en date du 12 décembre 2014, portant inscription au titre des monuments historiques des écuries, du bâtiment du fief du Perron, de la chapelle et de la perspective du château de Thoiry ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 mars 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT d'une part que les six pièces en enfilade et l'escalier d'honneur du rez-de-chaussée du château de Thoiry ont été préservés dans leur intégrité et révèlent les différentes époques de mise au goût du jour. Ayant été démontrées d'autre part la modernité de l'aménagement des serres et l'élégance de leur structure métallique, ainsi que la fonction essentielle d'alimentation en eau du bassin de l'ancien potager. Cet ensemble présente dès lors au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du château de Thoiry sis à THOIRY (Yvelines), selon le plan annexé :

- Les serres et le bassin de l'ancien potager, situées respectivement sur la parcelle n°75 d'une contenance de 8 a 56 ca, figurant au cadastre section T et la parcelle n°97 d'une contenance de 10 a 970 ca, figurant au cadastre section T, tels que délimités en rouge sur le premier plan ci-annexé.
- Les six pièces en enfilade du rez-de-chaussée du château et l'escalier d'honneur, situés sur la parcelle n°74 d'une contenance de 9 a 34 ca, figurant au cadastre section T, tels que délimités en rouge sur le second plan ci-annexé.

et appartenant à M. Paul de LA PANOUSE, par acte du 17 décembre 1993 et rectificatif du 13 octobre 1994, publié le 28 novembre 1994, vol n°94 p.6631

ARTICLE 2-. Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques du 18 janvier 1975 et 12 décembre 2014 susvisés.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 14/10/2022  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNÉ  
Marc GUILLAUME

## ARRÊTÉ n°

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien potager et les six pièces en enfilade et l'escalier d'honneur du rez-de-chaussée du château de THOIRY (Yvelines)

### Plan 1 : Plan parcellaire figurant le château de Thoiry (parcelle T74) et son ancien potager (parcelles T75 et T97)

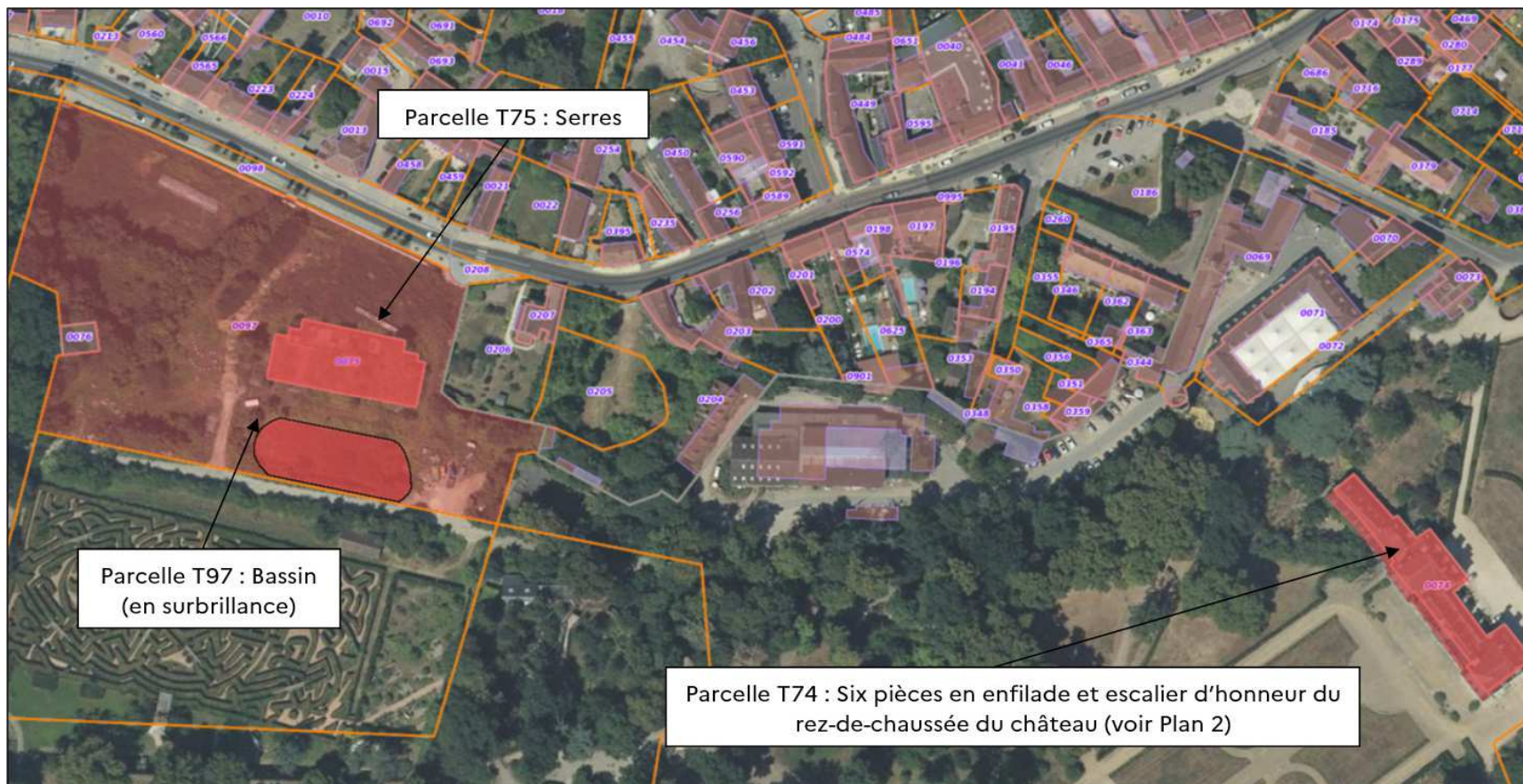
Fait à PARIS, le 14/10/2022

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris

SIGNÉ

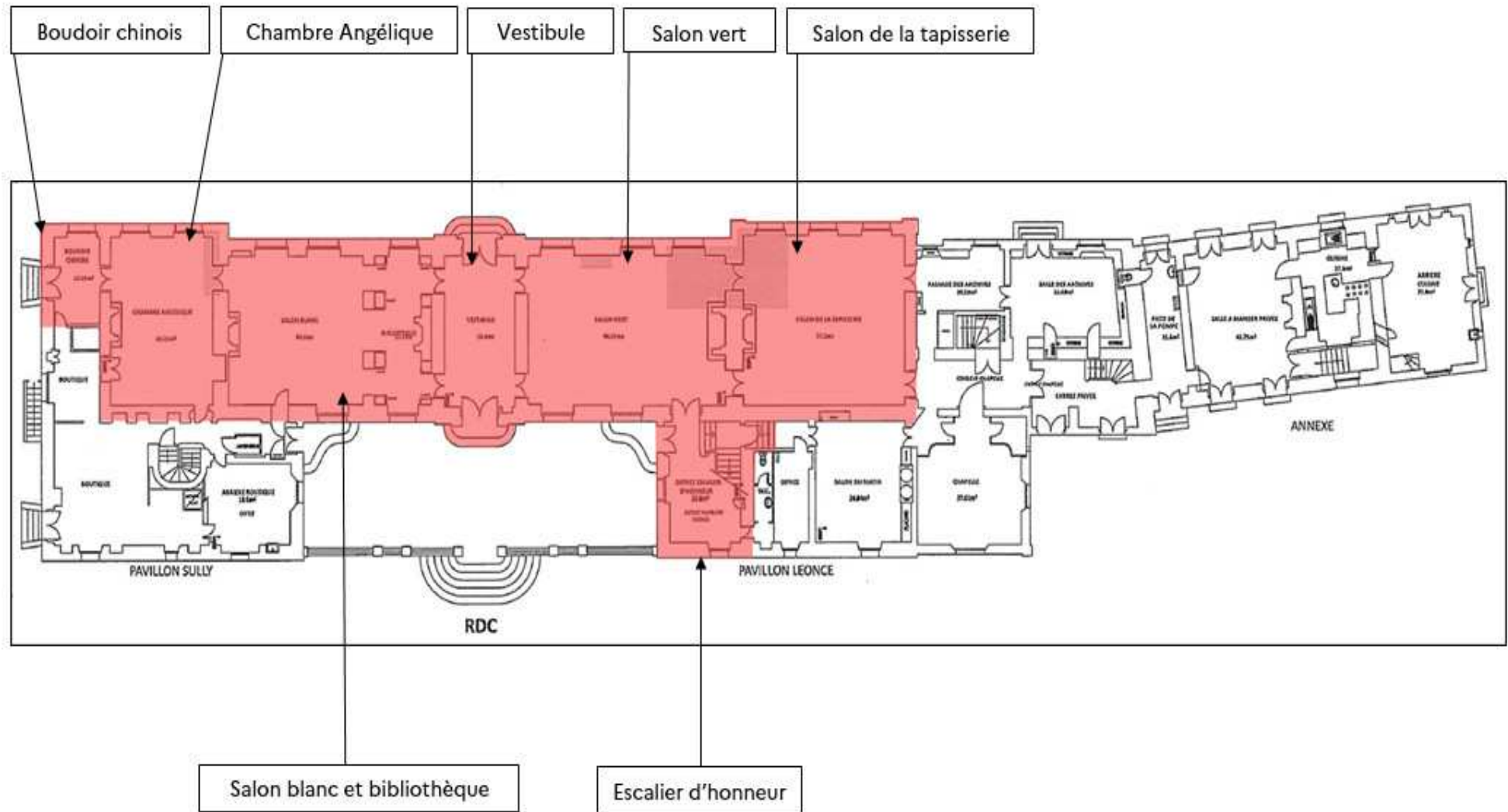
Marc GUILLAUME



Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

Fait à PARIS, le 14/10/2022  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNÉ  
Marc GUILLAUME

Plan 2 : Plan du rez-de-chaussée du château. Les six pièces en enfilade et l'escalier d'honneur (Parcelle T74)



Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2022-10-14-00006

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques du temple du Foyer de  
l'âme, situé 7 bis rue du Pasteur-Wagner à Paris  
(11e arrondissement)





**ARRÊTÉ N°**

portant inscription au titre des monuments historiques du temple du Foyer de l'âme, situé 7 bis rue du Pasteur-Wagner à Paris (11<sup>e</sup> arrondissement) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 mars 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le temple du Foyer de l'âme, érigé à l'instigation du pasteur Charles Wagner entre 1906 et 1907, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la conservation, tant par sa conception qui l'inscrit dans le sillage de la tradition réformée et des évolutions qu'elle a connues au XIX<sup>e</sup> siècle, que sa singularité vis-à-vis des temples qui lui sont contemporains qui lui confère simplicité et modernité, en lien étroit avec la personnalité et les positions libérales de son fondateur,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du temple du Foyer de l'âme, situé 7 bis rue du Pasteur-Wagner à Paris (11<sup>e</sup> arrondissement), sur la parcelle n°15, d'une contenance de 4 a et 82 ca, figurant au cadastre section BH, tel que figuré sur le plan ci-annexé :

- les façades et toitures de l'immeuble,
- le vestibule,
- la salle de culte comprenant la chaire, le buffet d'orgue, la table de communion et le parquet à balustrades attenant,
- la verrière et sa couverture,
- le clocher.



Le tout appartient à l'Église protestante unie de la Bastille – Le Foyer de l'âme, domiciliée 7 bis rue du Pasteur-Wagner, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 14/10/2022

Le préfet de la région Île-de-France,

Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

